



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la Citoyenneté

Bureau de la réglementation  
générale et de la circulation  
routière

**DOSSIER N°367**

**AUTORISATION**

La Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 17 mai 2018 prises sous la présidence de Monsieur Thierry MAILLES, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu le code du cinéma et de l'image animée notamment ses articles L.212-6-2 et R.212-6-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25 ;

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment ses articles 102 et 105 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-268 du 10 mars 2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée relatif à l'aménagement cinématographique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant constitution de la commission départementale d'aménagement cinématographique du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Thierry MAILLES en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° 245 du 2 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2017 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance de la présidence de la CDAC et autorise Monsieur Thierry MAILLES, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord à présider la CDAC du Nord, suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°265 du 28 novembre 2017,

Vu la demande d'autorisation d'aménagement cinématographique de la ville de MARCQ-EN-BAROEUL portant création d'un cinéma sous l'enseigne « M'Ciné » composé de 3 salles et de 436 places, à MARCQ-EN-BAROEUL, Place Paul Doumer, enregistrée le 21 mars 2018 sous le numéro 367 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2018 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu les rapports d'instruction présentés par la direction régionale des affaires culturelles - Hauts de France (DRAC) et la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CORNET représentant le directeur régional des affaires culturelles – Hauts de France, et Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDACi se prononce sur l'effet potentiel sur la diversité cinématographique offerte aux spectateurs dans la zone d'influence cinématographique concernée et sur l'effet du projet sur l'aménagement culturel du territoire, la protection de l'environnement et la qualité de l'urbanisme, conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.212-9 du code de cinéma et de l'image animée,

Considérant que la DRAC émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'aménagement cinématographique de la ville de MARCQ-EN-BAROEUL portant création d'un cinéma sous l'enseigne « M'Ciné » composé de 3 salles et de 436 places, à MARCQ-EN-BAROEUL, Place Paul Doumer,

Considérant que la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'aménagement cinématographique de la ville de MARCQ-EN-BAROEUL portant création d'un cinéma sous l'enseigne « M'Ciné » composé de 3 salles et de 436 places, à MARCQ-EN-BAROEUL, Place Paul Doumer,

Considérant que ce projet contribue à diversifier l'offre cinématographique offerte aux spectateurs de la zone concernée et à renforcer l'offre généraliste mais également de type art et essais,

Considérant que l'équipement proposé, de dernière génération, contribue à apporter un nouveau service aux spectateurs,

Considérant que ce projet participe à la redynamisation culturelle de la commune de par son implantation en centre-ville,

Considérant que ce projet implanté en centre-ville dispose d'une bonne desserte en transports en communs,

### **A DÉCIDÉ D'ACCORDER**

L'autorisation d'aménager un cinéma sous l'enseigne « M'Ciné » composé de 3 salles et de 436 places, à MARCQ-EN-BAROEUL, Place Paul Doumer, **par 5 votes favorables sur les 5 membres** que compte la commission, une personnalité qualifiée en matière de distribution et d'exploitation cinématographique et une personnalité qualifiée en matière de développement durable étant excusées, l'autorisation n'étant accordée qu'à condition de recueillir 4 votes favorables.

à la Ville de MARCQ-EN-BAROEUL  
Hôtel de ville  
103 Avenue du Maréchal Foch  
59700 MARCQ-EN-BAROEUL

#### **Ont voté POUR le projet :**

##### Au titre des élus locaux :

Monsieur Matthieu CORBILLON, représentant de la Métropole Européenne de Lille

Monsieur Régis CAUCHE, représentant le Président du Syndicat Mixte du Scot de Lille Métropole

Monsieur Xavier BONNET, représentant la commune la plus peuplée de l'arrondissement, Lille


Madame Marie-Hélène QUATREBOEUF, représentant le Président du Conseil régional des Hauts-de-France

##### Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée du collège DEVELOPPEMENT DURABLE

Fait à Lille, le **30 MAI 2018**

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général adjoint

  
Thierry MAILLES